

ASSOCIATION « YOGA ST ALBAN LEYSSE »
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EN DATE DU JEUDI 07/11/2019 – 20H00

Procès-verbal de délibération

Le 07/11/2019 à 20h00, les membres de l'association « Yoga St Alban Leysse » sont réunis au CCL de St Alban Leysse, sur convocation de la Présidente Mme Danielle Lenormand, et envoyée le 22/10/2019 par courrier électronique et par courrier pour les personnes n'ayant pas d'adresse mail.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

La Présidente de séance est Mme LENORMAND Danielle, la Secrétaire de séance est Mme BILLARD Valérie. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Bureau de l'assemblée qui constate que les membres présents sont au nombre de 21 et les pouvoirs recueillis au nombre de 37, sur un total de 106 membres composant l'association.

La Présidente rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- rapport moral
- rapport financier
- rapport d'orientation
- modification du règlement intérieur
- questions diverses.

La Présidente remercie les membres présents, ainsi que la municipalité pour le prêt des salles, du matériel et la disponibilité du personnel quand nous les sollicitons.

Remerciements aussi aux professeurs, sans qui l'association, bien sûr, ne pourrait pas fonctionner. Le dynamisme dont elles font preuve permet de rendre l'association vivante et d'étendre le rayonnement de YSA au-delà de la commune de Saint Alban. Marie Hélène Riondy et Christilla Pfend nous ont quitté, mais nous accueillons 2 nouveaux professeurs : Dominique Chouanard, en alternance avec Brigitte Moine, le lundi et Karine Roncey le jeudi. Et c'est avec plaisir que nous gardons les deux autres professeurs, Marie Véronique Duchêne et Brigitte Moine.

Le départ pour les mers du sud, de notre secrétaire Chrystèle Laffin, annoncé en mai, a, bien sûr, perturbé notre fonctionnement. Remerciement à Valérie, qui était juste entrée dans le bureau lors de la dernière assemblée générale, d'avoir relevé le défi de remplacer Chrystèle, pratiquement au pied levé et à Brigitte qui tient les comptes de l'association depuis pratiquement 10 ans, et son travail est essentiel tout au long de l'année.

La création du site internet pour YSA, par Danielle, a permis une meilleure lisibilité de notre activité au sein de la commune et au-delà et nous atteignons maintenant pratiquement 106 adhérents. Il est donc très important que le conseil d'administration se trouve étoffé. Ce que nous avons vécu en juin avec le départ de Chrystèle montre qu'il faut absolument que, au moins, chaque poste du bureau soit doublé d'un adjoint. Car, éventuellement, investir YSA dans des actions de plus grande envergure est impossible avec si peu de volontaires. La Présidente espère donc, qu'à l'issue de cette AG, le Bureau aura le plaisir de compter des membres supplémentaires.

Rapport moral activité 2018 / 2019 :

Durant l'exercice 2018-2019, YSA a compté 87 adhérents. Tous les documents ont été envoyés par mail : tous les adhérents avaient une adresse mail sauf 3 personnes.

Constitution d'un porte-documents comprenant le double des fiches d'inscription pour chaque cours et fiche d'appel à disposition des professeurs dans le placard de l'association.

Organisation de 2 stages : le 24/11/2018 : « cohérence cardiaque » animé par Marie-Véronique Duchêne et le 23/03/2019 « entrée dans l'énergie du Printemps » animé par Brigitte Moine.

Le principe de la participation de l'association aux formations des professeurs a été reconduit : 250 euros par professeur et par an, sous réserve que les professeurs justifient de leur participation à une formation (facture).

Christilla Pfend et Brigitte Moine en ont bénéficié.

Adhésion à l'association " changer de regard sur la vieillesse et le handicap " dont Jeannot MARGIER est à l'initiative.

Le Forum des associations a eu lieu le vendredi 06/09/2019 (17h00 -> 21h00) : installation du matériel par Danielle et Karine, permanence assurée par Karine, Danielle, Brigitte. Fréquentation surtout de 17h00 à 19h30. Réalisation d'une affiche par l'imprimerie Poncet pour les horaires de cours, réutilisation de la grande plastifiée de l'an dernier. Impression de 100 flyers avec les horaires des cours + 150 flyers spécifique au yoga sur chaise. Ces flyers ont été déposés en mairie, au CCL, et donné au Forum.

La présence des adhérents aux différents cours a été bien régulière.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport moral de la Secrétaire approuve ce rapport. Ce rapport ayant recueilli 0 voix contre, 0 abstention, est adopté à l'unanimité.

Rapport financier 2018 / 2019 : (bilan ci-joint)

Le montant des recettes est de 15.915,00 €, le montant des dépenses est de 14.198,84 €. Il en résulte un solde positif de 1.716,16 €.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport financier de la Trésorière, approuve les comptes de l'exercice clos le 31/08/2019 tels qu'ils lui sont présentés.

Ce rapport ayant recueilli 0 voix contre, 0 abstention, est adopté à l'unanimité.

Bilan prévisionnel pour 2019 / 2020 : (bilan ci-joint)

Le montant des recettes prévues est de 18.480,00 €, pour 104 adhérents au moment de l'élaboration du prévisionnel, le montant des dépenses est de 18.330,00 €. Il en résulterait un solde positif de 150,00 €.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le bilan prévisionnel de la Trésorière, approuve ce bilan. Ce rapport ayant recueilli 0 voix contre, 0 abstention, est adopté à l'unanimité.

Rapport d'orientation 2019 / 2020 :

A ce jour, 106 adhérents répartis sur 6 créneaux hebdomadaires : lundi soir / mardi matin / mercredi matin (2) / jeudi soir + 1 cours de yoga sur chaise le mardi matin.

Tous les cours sont complets (lundi – mardi – mercredi 10h15 - jeudi), sauf le mercredi matin 9h (4 places vacantes). Les cours du lundi et jeudi sont même à 21.

Grâce à Marie-Véronique Duchêne, mise en place d'un cours supplémentaire à la rentrée 2019. Preuve que YSA se porte bien.

Brigitte Moine et Dominique Chouanard assurent les cours en alternance le lundi soir ; Karine Roncey le jeudi à 18h30 et Marie Véronique Duchêne assure tous les autres cours.

Encore cette année, les réinscriptions n'ont pas été toujours anticipées par les adhérents, sauf pour le cours du mardi qui a été complet dès fin juin 2019. Beaucoup ont attendu septembre pour se réinscrire, et parfois des adhérents ne comprenaient pas que leur place n'était plus disponible...

Beaucoup de dossiers incomplets, il a fallu téléphoner et envoyer des mails de juin à fin octobre 2019. Pour l'année prochaine, demande de **dossiers complets** et un arrêt des inscriptions au 15 octobre 2020. Pas de dépôt de dossiers d'inscription en Mairie, mais, soit aux cours du mois de juin 2020, soit au Forum des associations, soit en début de cours en septembre 2020. C'est pour cela aussi que nous avons besoin de renfort dans le bureau avec un représentant de l'association dans chaque cours.

Comme l'an dernier, tous les documents ont été envoyés par mail : tous les adhérents ont une adresse mail sauf 5 personnes qui ont été convoquées à l'AG par courrier.

2 stages sont prévus :

Le stage du 23 novembre 2019 sera animé par Chantal Remus sur le thème du Yoga du Cachemire.
Stage du 23 mars 2019 : intervenant et thème à définir.

Le Bureau a décidé de clore les inscriptions au 7 novembre 2019.

Marie-Véronique se charge d'acheter des briques supplémentaires et des sangles.

Peut-être, prévision d'un cours supplémentaire en soirée ou d'un cours de yoga pour enfants, en fonction des salles disponibles et des professeurs.

Il a été rappelé que YSA a été créé en 1989. Il y a 30 ans, l'association a débuté avec 12 adhérents, les cours avaient lieu dans une salle de classe.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport d'orientation de la Secrétaire approuve ce rapport.
Ce rapport ayant recueilli 0 voix contre, 0 abstention, est adopté à l'unanimité.

Règlement intérieur : projet de modification

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le Règlement Intérieur de la Secrétaire, et après avoir apporté des modifications, approuve ce nouveau Règlement Intérieur.

0 voix contre, 0 abstention, il est adopté à l'unanimité.

Élection du nouveau Bureau, appel à candidature

Les 3 personnes déjà membres du Bureau se représentent mais soulignent la nécessité d'un engagement d'autres bénévoles.
Patricia Marcotti (cours du lundi) et Thérèse Masuello (cours du mercredi 9h) se portent candidates pour le Bureau.

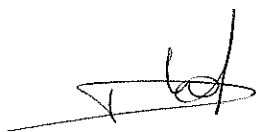
Noëlle Claire (cours des lundi et jeudi), Nathalie Freycon (cours du mardi 9h), Nadine Marcou (cours du mardi 9h) et Odette Pion (mercredi 10h30) seront référentes du Bureau pour leurs cours.

Le Bureau sera élu lors d'une réunion en présence des membres élues.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 25.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, par la Présidente et la Secrétaire.

La Présidente
Danielle LENORMAND



La Secrétaire
Valérie BILLARD



YSA 2018 - 2019

siret 484 734 231 00026

au 31 août 2019

DEPENSES	prévision	réel	RECETTES	prévision	réel
PSA animatrices : Brigitte, Marie-Véronique, Christilla et Marie-Hélène Environ 34 semaines de cours 5 cours d'1h,15 par semaine	13 030,00	12 226,00	89 adhérents - dont 10 inscrits Yoga sur chaise	14 645,00	15 565,00
Frais adhésion PSA		25,00			
animatrice stage novembre 2018	600,00	235,00	participation stage novembre 2018	400,00	200,00
animatrices stage mars 2019		200,00	participation stage mars 2019		150,00
Frais de formations animatrices	800,00	500,00			
Assurance MAIF	300,00	294,98			
Assemblée Générale	50,00	61,14			
Frais bancaire (0,29€/vir hors comptes crédit agricole)		2,53			
Divers : flyers hébergement site internet	200,00	342,00 53,69			
Cadeau départ Chrystèle (secrétaire)		58,50			
Cadeau départ Françoise	200,00	200,00			
TOTAL des DEPENSES	15 180,00	14 198,84	TOTAL des RECETTES	15 045,00	15 915,00
Résultat prévisionnel (négatif)	-135,00				

Résultat réel (positif) 1 716,16

solde cpte courant au 01/09/2018 487,07
 virt du livret 1 000,00
 résultat de l'exercice 1 716,16
solde cpte courant au 31/08/2019 3 203,23

solde livret au 01/09/2018 8 555,70
 verst sur cpte courant -1 000,00
 intérêt perçus au 31/12/2018 7,76
solde livret au 31/08/2019 7 563,46

YSA 2019 - 2020

siret 484 734 231 00026

prévisionnel au 7 nov. 2019

DEPENSES		RECETTES	
animatrices : Brigitte, Marie-Véronique, Dominique et Karine Environ 35 semaines de cours 6 cours d'1h15 par semaine	15 750,00	104 adhérents - dont 13 inscrits Yoga sur chaise - 8 adhésions "couple" - 3 adhésions à 2 cours	18 080,00
animatrices stages	960,00	participation stages	400,00
Assurance MAIF	300,00		
Assemblée Générale	70,00		
Divers : flyers, fournitures bureau, frais bancaires, site internet ...	450,00		
Frais de formations animatrices	800,00		
TOTAL des DEPENSES prévisionnelles	18 330,00	TOTAL des RECETTES prévisionnelles	18 480,00
Résultat prévisionnel (positif)	150,00		



Yoga
Saint
Alban Leysse

<http://www.yogastalbanleysse.fr>

REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION YSA

Article 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts et de préciser le fonctionnement de l'association YSA (YOGA ST ALBAN LEYSSE) - CCL - Avenue de la Mairie – 73230 St Alban Leysse.

Tous les adhérents doivent en prendre connaissance et l'appliquer.

Pour fonctionner valablement, les cours ne peuvent pas comprendre plus de 20 membres adhérents, et 14 pour le yoga sur chaise.

Article 2 : Adhésion

Pour devenir membre de l'association, il faut :

- être majeur
- remplir le bulletin d'inscription
- s'acquitter du montant de l'adhésion et des cours.

Le Bureau peut refuser, sur décision motivée, toute adhésion qui lui semble contraire à l'intérêt de l'association. Les professeurs ne peuvent être adhérents de l'association.

Article 3 :

- Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle (adhésion + cours) est fixé annuellement par le Bureau. Le règlement est établi à l'ordre de « YSA », en une seule fois, sous forme de trois chèques au moment de l'inscription ou au plus tard après le 1^{er} cours de la rentrée.

Le premier chèque (comprenant l'adhésion + le 1^{er} trimestre) est retiré le 15 octobre qui suit la reprise des cours, le second chèque le 15 janvier de l'année suivante et le dernier chèque le 15 avril.

Possibilité de payer en une seule fois (un seul chèque retiré le 15 octobre).

Une réduction par trimestre est accordée dans les cas suivants : couple (110 € + 90 € + 90 €), étudiant (55 € + 45 € + 45 €), deux cours hebdomadaires (100 € + 90 € + 90 €).

La cotisation pour les inscriptions en cours d'année se règle de la même manière, en une seule fois, à l'aide de deux ou d'un chèque s'il s'agit d'une inscription au dernier trimestre.

La première cotisation (adhésion + trimestre à venir) sera retirée le 15 janvier et / ou le 15 mars de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise sauf en cas de force majeure (décès, longue maladie, avec remboursement éventuel sur présentation d'un certificat médical, déménagement). L'adhésion reste acquise par YSA.

- **Réinscriptions**

Les adhérents ont la possibilité de se réinscrire en juin. Un bulletin de réinscription leur sera distribué fin mai. La réinscription sera effective à la date du règlement de la cotisation (au plus tard le 30 juin).

- **Inscriptions**

Les inscriptions se font de préférence au Forum des Associations qui a lieu fin août - début septembre à St Alban Leysse. La priorité sera donnée aux personnes habitant la commune. Les anciens adhérents qui ne se seraient pas acquittés du règlement de leur cotisation au 30 juin ne seront plus prioritaires. La date limite des inscriptions est fixée au 15 octobre de l'année en cours.

Une inscription en cours d'année est possible chaque début de trimestre en fonction des places disponibles (suite à des désistements).

- **Aide**

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Bureau (à l'unanimité) d'accorder une aide exceptionnelle à tout adhérent ayant des difficultés à régler ses cotisations. Le Bureau en fixe le montant.

Article 4 : Aptitude médicale

A la première adhésion, les adhérents doivent fournir un certificat médical (au plus tard au 1^{er} cours), puis tous les 3 ans. Un questionnaire, qui devra être complété par l'adhérent, sera distribué pour les années où le certificat médical ne sera pas fourni.

Article 5 : Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par l'exclusion prononcée par le Bureau pour motif grave, infraction aux statuts de l'association, non-respect du règlement intérieur, ou pour toute personne ayant un comportement incorrect. L'Assemblée Générale suivante en sera informée.

Article 6 : Cours

L'association propose des cours hebdomadaires. Les cours d'une durée de 1h15 ont lieu dans la salle des Ancolies mise à disposition par la Commune de St Alban Leysse.

Il est indispensable de respecter les horaires et d'être présent 10 minutes avant le début de chaque cours. L'accès des retardataires reste à l'appréciation du professeur.

Les téléphones portables devront être éteints dès l'entrée en salle et mis en mode avion.

La relaxation fait partie intégrante de la séance de yoga et permet d'acquérir une harmonie intérieure et, de ce fait, exige la présence de chaque adhérent du début à la fin du cours.

Article 7 : Calendrier des cours

Il est établi en début d'exercice par le bureau et proposé au professeur qui donne son approbation. Pour des questions d'organisation, le 1^{er} cours est décalé, et aura lieu une semaine après le Forum des Associations.

En règle générale, il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires ou les jours fériés sauf décision contraire exceptionnelle.

Article 8 : Tapis de yoga

Les tapis sont fournis par le CCL.

Par mesure d'hygiène, chaque participant aux cours est invité à apporter une grande serviette pour couvrir le tapis.

Article 9 : Tenue vestimentaire

Aucune tenue particulière n'est exigée.

Un coussin peut être nécessaire pour certaines personnes.

Pour la relaxation prévoir une couverture.

Article 10 : Bureau

Le Bureau est élu lors de l'Assemblée Générale.

Le Bureau a les pouvoirs pour la gestion courante de l'association (admission des membres, calendrier des cours, relation avec les professeurs, convocation des assemblées, gestion financière, etc.)

Le Bureau comporte au minimum un Président, un Trésorier, un Secrétaire. Il peut comporter un vice-président, un trésorier-adjoint, et un secrétaire-adjoint.

Les membres du bureau sont bénévoles et élus pour un an. Ils peuvent se représenter en fin de mandat.

Article 11 : Fonctions exécutives

Le Président : représente l'association dans tous les actes de la vie civile, donne les orientations de l'association.

Le Trésorier : assure tous les paiements, encaisse les cotisations, rend compte de sa gestion devant l'assemblée générale. Il peut se faire aider par le trésorier-adjoint.

Le secrétaire : établit et met à jour les listes d'adhérents, est chargé de la préparation de toutes les réunions ou assemblées générales et de la rédaction des articles d'information en collaboration avec le Président. Il peut se faire aider du secrétaire-adjoint.

Article 12 : Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire

Elle est convoquée par le Bureau. Les adhérents reçoivent la convocation, par mail ou par lettre simple, 15 jours minimum avant la date prévue de l'Assemblée. La convocation doit faire connaître l'ordre du jour, c'est-à-dire préciser les différentes questions qui seront débattues. Cependant, certaines propositions peuvent être discutées et adoptées bien que non mentionnées à l'ordre du jour.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés. Il est demandé aux personnes ne pouvant pas être présentes de donner leur pouvoir au référent de leur groupe ou de l'envoyer à la secrétaire de l'association.

Article 13 : Modalités de vote

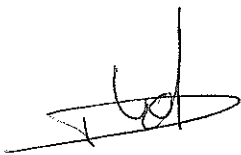
Les statuts n'abordant pas ce sujet, comme dans toute association, au moins un tiers des membres adhérents doivent être présents ou représentés pour l'adoption des décisions.

Article 14 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par le Bureau. Les modifications apportées seront communiquées lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le présent règlement intérieur a été adopté, à l'unanimité, par l'Assemblée Générale du 07/11/2019.

La Présidente,
Danielle LENORMAND



La Secrétaire,
Valérie BILLARD

